



CONSEIL MUNICIPAL
30 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-99

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 23 mars 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Edouard GEBHART, Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Jean-François MAILLOLS, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Georges PUIG, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Laurence PIGNIER, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à André BONET, Jean-Luc ANTONIAZZI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Les
Rois de la Têt pour l'année 2023**

M. Sébastien MENARD expose :

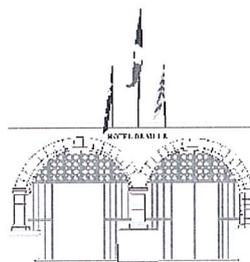
Mes chers collègues,

L'association "Perpignan Les Rois de la Têt" est un club d'échecs fondé en 2015. Le club s'est rapidement développé et a pour objectif de devenir un acteur incontournable au niveau régional.

Il touche un public très large, féminin et masculin et initie les enfants à partir de 4 ans.

Il est à l'initiative du festival annuel international de jeu d'échecs de la Ville de Perpignan.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Les Rois de la Têt qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :



Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit de salles municipales nécessaires aux entraînements et à l'organisation du festival international de jeu d'échecs,
- Subvention de la Ville d'un montant de 3 500 euros pour l'année 2023 réparti comme suit :
 - 2000 € destinés à l'aide au fonctionnement général de l'association
 - 1500 € destinés à l'organisation du 6^{ème} festival international de jeu d'échecs de la Ville de Perpignan

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Organisation du 6^{ème} festival international de jeu d'échecs de la Ville de Perpignan.

Durée de la convention : 1 an correspondant à l'année 2023.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Les Rois de la Têt,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

55 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230330-168448-DE-1-1

Accusé reçu le : 07 AVR. 2023

Affiché le : 07 AVR. 2023

M. Sébastien MENARD, Pour le Maire l'Adjoint délégué

